

	Livres, œuvres musicales éditées, presse, œuvres des arts visuels accord 2016 → 2019			Musique accord du 4 décembre 2009	Cinéma & audiovisuel accord du 4 décembre 2009
Contexte	Formation initiale des élèves ¹ / étudiants ² - formation des enseignants & chercheurs ³ - Recherche ⁴			Formation initiale des élèves / étudiants -Recherche	
Œuvres visées	Livres, œuvres musicales éditées (partitions musicales, paroles de chansons, méthodes...), œuvres des arts visuels (arts graphiques, plastiques, photographiques, architecturaux etc.), quel que soit leur support (papier ou numérique), que les sociétés signataires de l'accord, le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), la société des Arts visuels associés (AVA), la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) ont vocation à représenter à l'exception des OCFP⁵ sur support numérique pour lesquelles il faut consulter le répertoire en ligne : http://www.cfcopies.com/V2/cop/cop_ens_num_rep.php			Œuvres faisant partie du répertoire de la SACEM, de la SACD et de la SDRM Enregistrements sonores ou vidéo-musiques du répertoire de l'ADAMI, de la SCPP, de la SPPF, de la SPRE et de la SPEDIDAM.	
Définition d'un extrait d'œuvre	Œuvres couvertes par l'exception	OCFP	Partitions de musique	30 secondes et 10 % max.de la durée totale de l'œuvre intégrale si plusieurs extraits d'une même œuvre sont utilisés, 15 % max. de la durée totale de l'œuvre.	Six minutes et 10 % max. de l'œuvre intégrale Si plusieurs extraits d'une même œuvre 15 % max.de la durée totale de l'œuvre.
	Partie ou fragment d'une ampleur raisonnable et non substituable à la création dans son ensemble. Inopérant pour des œuvres des arts visuels.	Par travail pédagogique ou de recherche <u>Livre</u> : 4 pages consécutives dans la limite de 10 % de la pagination <u>Presse</u> : 2 articles dans la limite de 10 % de la pagination	Par travail pédagogique ou de recherche 3 pages consécutives, dans la limite de 10 % de l'œuvre concernée (paroles et/ou musique)		
Représentation en présentiel	Œuvres complètes en vue de leur étude			Représentation intégrale d'enregistrements musicaux Représentation d'œuvres musicales par les élèves ou les étudiants	Œuvres intégrales diffusées en mode hertzien, analogique ou numérique, par un service de communication audiovisuelle non payant, Extraits d'œuvres
	Extraits d'œuvres ; Œuvres courtes (ex. poème) ; Œuvres intégrales des arts visuels (sauf FC ⁶ enseignants et chercheurs) ;	Extraits d'œuvres & œuvres courtes sauf FC enseignants et chercheurs	Extraits d'œuvres & œuvres courtes sauf FC enseignants et chercheurs		

- 1 Élèves d'écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées, publics et privés sous contrat, CNED, CFA gérés par un étab. scol. ou sup. ,
- 2 Étudiants d'étab. publics du sup. , étab. publics scientifiques et technologiques sous tutelle du ministère, fondations de coopération scientifique et des communautés d'univ. et d'établissements
- 3 Formation initiale et continue des enseignants, enseignants-chercheurs, personnels d'éducation et chercheurs inscrits dans un parcours de formation, en présence et/ou à distance, organisé par le ministère ou les établissements publics placés sous sa tutelle
- 4 étudiants et personnels qui réalisent des travaux de recherche dans le cadre des missions du service public de la recherche des établissements placés sous la tutelle du ministère
- 5 OCFP Œuvres conçues à des fins pédagogiques quel que soit leur support (papier ou numérique) et leurs fonctionnalités associées, principalement créées pour l'enseignement et destinées à un public d'élèves, d'étudiants ou d'enseignants, et faisant référence à un niveau d'enseignement, à un diplôme ou à un concours.
- 6 FC formation continue

	Livres, œuvres musicales éditées, presse, œuvres des arts visuels accord de novembre 2014			Musique accord du 4 décembre 2009	Cinéma et audiovisuel accord du 4 décembre 2009
	Œuvres couvertes par l'exception	OCCP	Partitions de musique		
Reproduction numérique sur un intranet⁷	Extraits d'œuvres ; Œuvres courtes (ex. poème) ; Œuvres intégrales des arts visuels (sauf FC ⁸ enseignants et chercheurs) ;	Idem sauf FC enseignants et chercheurs	Idem sauf FC enseignants et chercheurs	Extraits d'œuvres	Extraits d'œuvres
Diffusion numérique⁹				Aucune distribution aux élèves, étudiants ou chercheurs de reproductions intégrales ou partielles d'une œuvre musicale ou d'un enregistrement musical.	
Sujets d'examen & concours prolongeant l'enseignement	Extraits d'œuvres ; Œuvres courtes ; Œuvres intégrales des arts visuels			Extraits d'enregistrements musicaux dans un sujet d'examen / concours publics ¹⁰ et dans les sujets des épreuves organisées dans les établissements Représentation d'œuvres musicales par un candidat à un examen ou à un concours ou dans le cadre des épreuves organisées dans les établissements	Extraits d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles
Colloque – séminaire - conférences	Œuvres intégrales des arts visuels, œuvres courtes & extraits d'œuvres à la condition que le public soit majoritairement composé d'utilisateurs autorisés.			Extraits d'œuvres à la condition que le public soit majoritairement composé d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés	
Diffusion sur Internet	Sujets d'examen (diplôme, grade, titre), concours fonction publique, concours généraux sur les sites internet du ministère : œuvres intégrales des arts visuels, œuvres courtes & extraits d'œuvres, durée limitée à 18 mois pour les sujets « zéros » après la date de mise en place de la réforme.				

7 Intranet : réseau informatique d'un établissement dont l'accès est protégé par des procédures d'identification (code d'accès et mot de passe) qui en limitent l'usage aux seuls utilisateurs autorisés et qui peut être accessible à partir de postes informatiques distants, via des réseaux de télécommunication externes, tels que notamment les ENT (espace numérique de travail) ;

8 FC formation continue

9 Sous la forme d'une clef USB, par courrier électronique, par visioconférence

10 Examen permettant l'obtention d'un diplôme, titre ou grade délivré dans le cadre du service public de l'enseignement ou dans un sujet de concours d'accès à la fonction publique organisé par les ministères.

	Livres, œuvres musicales éditées, presse, œuvres des arts visuels accord de novembre 2014	Musique accord du 4 décembre 2009	Cinéma et audiovisuel accord du 4 décembre 2009
	<u>Thèses</u> : œuvres intégrales des arts visuels, œuvres courtes & extraits d'œuvres, en l'absence de toute utilisation commerciale, à la double condition que les œuvres ou extraits d'œuvres ne puissent pas être extraits, en tant que tels, du document et que l'auteur de la thèse n'ait pas conclu, avant la mise en ligne, un contrat d'édition.		
	<u>Mise en ligne d'enregistrement audiovisuel</u> de colloques, conférences et séminaires : œuvres intégrales des arts visuels, œuvres courtes & extraits d'œuvres à la condition que le public soit majoritairement composé d'utilisateurs autorisés.		
Stockage	par tout moyen ou procédé, des représentations et des reproductions d'extraits d'œuvres et, dans leur forme intégrale, des œuvres des arts visuels qu'il mentionne, réalisées en application du présent accord par les utilisateurs autorisés.	Reproductions temporaires d'œuvres intégrales ou d'extraits d'œuvres exclusivement destinées à la représentation en classe Archivage numérique par un établissement ou par tout enseignant ou chercheur aux fins exclusivement de conservation d'œuvres incluses dans les travaux pédagogiques ou de recherche des élèves, des étudiants, des enseignants et des chercheurs.	Thèses : Extraits d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles
Conditions générales d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Œuvres acquises régulièrement par l'utilisateur : résultant d'un achat ou provenant d'un don ou d'un service dont il peut bénéficier ; • L'auteur, le titre, l'éditeur doivent être mentionnés sauf si l'identification de l'auteur ou de l'œuvre constitue l'objet d'un exercice pédagogique ; • Ne peut donner lieu, directement ou indirectement, à aucune exploitation commerciale ; • Diffusion limitée à un public composé majoritairement d'apprenants ou chercheurs concernés par l'activité d'enseignement ou de recherche ; • Aucun diffusion à un tiers au public ainsi constitué ; • Nombre des œuvres des arts visuels limité à 20 œuvres par travail pédagogique ou de recherche avec une définition limitée à 400 x 400 pixels et une résolution limitée à 72 DPI pour toute reproduction ou représentation numérique de ces œuvres ; 	Auteurs, artistes-interprètes et titre de l'œuvre, éditeur, doivent être mentionnés sauf si l'identification de l'auteur ou de l'œuvre musicale constitue l'objet d'un exercice pédagogique. ; Aucune exploitation commerciale directement ou indirectement ; Œuvres acquises régulièrement ; Pas de création de bases de données d'œuvres	